

COMMUNE DE MEZERAY

Compte rendu intégral de la séance

du Conseil Municipal du 28 Juillet 2016

Date de convocation : 20/07/2016
Membres en exercice : 18
Présents : 12
Votants : 13

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le JEUDI 28 JUILLET 2016 à 20 H 30 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, MALATERRE Sandrine, LOISEAU Karine, BACOUPE Frédéric, CHANTOISEAU Bruno, CLEMENT Claude, RAULT Marie Claire, BRIFFAUT Nicolas, FOURNIGAULT Cédric, MARTIN Edwige, BOURNEUF-COURTABESSIS Véronique, LAMY Laure.

Absentes excusées : BOUGARD Matthieu, BELKADI BOUGARD Célia pouvoir à RAULT Marie Claire, FOURNIGAULT Maud, RIBEMONT Linda, BRISSAULT Anthony, JANVIER Philippe.

Secrétaire de séance : Madame Edwige MARTIN a été élue secrétaire de séance.

PREAMBULE :

Le procès verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité et sans observation.

Monsieur le Maire souhaite que les élus absents à une réunion préviennent suffisamment rapidement pour des problèmes d'organisation et de quorum.

ORDRE DU JOUR TRAITE

1) ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1 Appel d'offres pour une mission de maîtrise d'œuvre : réfection de la salle polyvalente

Lors de la préparation budgétaire 2016, le Conseil Municipal avait décidé une réfection complète de la salle polyvalente. Une enveloppe budgétaire de 150 000 € avait été dégagée mais elle sera bien entendu insuffisante pour mener à bien l'ensemble de l'opération. L'année 2016 sera une année de réflexions, d'études, d'esquisses du projet. Des crédits complémentaires seront votés en 2017 pour finaliser l'investissement. Projet qui devrait être largement subventionné par l'Etat au titre de la D.E.T.R. ou du programme LEADER (fonds de l'Europe) pour la partie isolation et thermique.

Pour avancer dans nos investigations, il serait judicieux de faire appel à un architecte pour qu'il propose un avant projet détaillé (APD), prépare les dossiers d'appels d'offres et assure le suivi du chantier qui comportera plusieurs lots. Les travaux sont importants notamment ceux relatifs à la toiture qui devra être remplacée (elle est actuellement composée de fibro ciment donc des normes drastiques doivent être respectées pour la déposer). **Les travaux de rénovation peuvent être estimés à 400 000 € H.T.**

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser un appel d'offres pour choisir un architecte qui sera chargé d'une maîtrise d'œuvre complète pour gérer cet important dossier
- **DE PREPARER** un cahier des charges qui sera communiqué à trois ou quatre architectes (références en la matière, moyens humains et techniques du cabinet et taux de la rémunération)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'architecte qui présentera les meilleures garanties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à organiser un appel d'offres pour désigner un architecte qui sera chargé d'une maîtrise d'œuvre complète pour la réfection de la salle polyvalente. Un cahier des charges sera rédigé et Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement avec le candidat lauréat.

1.2 Acquisition d'une poterie à une personne privée

Monsieur Gérard AUDIGET domicilié à NOYEN sur SARTHE possède une belle et grande poterie qui a été conçue par le potier local CHAUDEMANCHE. Il a proposé à la commune de l'acquérir moyennant la somme de 700 €. Lors de sa séance du 1er Juin, le Conseil Municipal souhaitait conclure la transaction mais avait demandé au Maire de renégocier le prix avec le vendeur. Cette poterie pourrait être exposée dans une vitrine à l'entrée de la Mairie ou dans la salle des mariages.

Monsieur le Maire a rencontré récemment le vendeur qui a accepté de revoir à la baisse ses prétentions financières. Il souhaite maintenant obtenir une somme de 650 € pour l'objet.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à finaliser la transaction avec Monsieur AUDIGET Gérard
- **D'ACCEPTER** le prix de la vente soit une somme de 650 €
- **DE DEMANDER** à Monsieur AUDIGET un courrier qui mentionne les termes de l'accord (document réclamé par le Trésor Public pour le versement de fonds à destination d'une personne privée).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins UNE ABSTENTION ET UN CONTRE, Monsieur le Maire est autorisé à finaliser la transaction avec Monsieur AUDIGET Gérard. Le prix de l'objet est accepté soit 650 € et le vendeur devra formaliser son offre par écrit.

1.3 Admission en non valeur

Le Trésorier Municipal, Monsieur Patrick DAVID, demande à la collectivité d'admettre en non valeur une somme de 733.94 €. Dette (cantine et garderie) qui concerne essentiellement une famille qui a quitté la commune. La somme ne peut être recouvrée car par ordonnance en date du 25 Juillet 2013, le juge d'instance statuant en matière de traitements du surendettement des particuliers a effacé la dette non professionnelle du débiteur. Pour régulariser cette décision judiciaire, il serait donc opportun d'engager la procédure dite

"d'admission en non valeur". Des crédits ont été votés au compte n°673 (titres annulés) pour faire face à de telles situations.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à admettre en non valeur une somme de 733.94 €. Dette effacée par ordonnance du juge d'instance le 25 Juillet 2013
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au compte n°673 pour l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à admettre en valeur la somme de 733.94 € qui n'est plus susceptible de faire l'objet d'un recouvrement. Les crédits nécessaires pour effacer cette dette sont inscrits au compte n°673.

1.4 Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe

Un agent assure depuis un an environ, le remplacement d'une personne titulaire en disponibilité. Il avait un statut de droit privé en vertu des dispositions de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3, alinéa 2.

Cet agent a donné entière satisfaction dans les différentes tâches qui lui ont été confiées telles que le ménage de la Mairie, des écoles, la surveillance de la cantine, les TAP. Il conviendrait maintenant de créer un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe pour titulariser cet agent qui a fait ses preuves. Préalablement, la personne doit effectuer une période de stage d'une année. Au cours du stage, elle devra effectuer une formation d'intégration dans les conditions prévues par le décret n°2008-512 du 29 Mai 2008. Formation d'une durée totale de cinq jours. A l'issue du stage, s'il est satisfaisant, l'agent sera titularisé par décision de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination au vu notamment d'une attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Dans un délai de deux ans après leur nomination, les Adjoints Techniques sont astreints à suivre une formation de professionnalisation au premier emploi pour une durée totale de trois jours. A l'issue du délai de deux ans, les adjoints techniques doivent suivre une formation de professionnalisation tout au long de la carrière à raison de deux jours par période de cinq ans.

Le salarié stagiaire aura une durée hebdomadaire de service (DHS) de 25 H 50 et pourra bénéficier d'une I.A.T. de 2 %. A noter que si la période de stage se passe mal, l'agent sera licencié.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à compter du 1er septembre 2016
- **D'OCTROYER** à l'agent stagiaire une D.H.S. de 25 H 50 et une IAT d'un montant de 2 % (montant de référence de son grade).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à créer un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à compter du 1er Septembre 2016. La DHS de l'agent sera de 25 H 50 et une IAT d'un montant de 2 % lui sera allouée. La présente délibération sera notifiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour l'accomplissement des mesures de publicités réglementaires.

1.5 Fonds de concours alloué par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est susceptible de financer des opérations communales présentant un intérêt communautaire. L'intérêt communautaire peut se définir ainsi :

"investissements communaux complémentaires aux compétences de la Communauté de Communes ainsi qu'aux axes de développement inscrits dans le schéma de développement (2016-2020)".

Le fonds de concours communautaire peut également financer des équipements pour les communes à faible potentiel financier. Bien entendu, les fonds octroyés ne concernent que les opérations d'investissements et non les dépenses de fonctionnement.

- Attribution du fonds de concours :

Pour l'ensemble de la mandature, l'enveloppe disponible est de 300 000 €.

A signaler que la commune dont le potentiel financier est inférieur de 20 % à la moyenne du potentiel financier de l'ensemble intercommunal peut bénéficier de deux dotations dans la limite de l'enveloppe financière des 300 000 €. Pour information, les communes concernées par ce dispositif de solidarité sont : CHEMIRE LE GAUDIN, PARIGNE le PÔLIN, SAINT JEAN DU BOIS.

Le montant maximum de la dotation est de 20 000 € pour une collectivité. Cette somme ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la Commune.

- Modalité de versement :

- 50 % du montant attribué sur déclaration écrite du projet
- le solde sur attestation de dépenses visée par le Receveur Municipal

- Projet de la commune de MEZERAY :

Cette année, le Conseil Municipal a décidé d'engager un important programme de sécurisation du centre bourg et de renouveler sa signalétique. Les secteurs sensibles seront traités en priorité notamment à proximité des deux écoles. Deux entreprises locales (SEPTP et DAVID TP) ont été retenues pour mener à bien les travaux. **Le coût de l'investissement sera de 78 267.79 € TTC** et aucune subvention n'a été sollicitée. L'octroi de ce fonds de concours communautaire permettrait de financer partiellement les travaux de sécurisation.

Les entreprises lauréates doivent normalement commencer les travaux au mois de Juillet et au plus tard en septembre.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE SOLLICITER** le fonds de concours communautaire à hauteur de 20 000 € pour financer le programme de sécurisation du centre bourg
- **D'ADOPTER** le plan de financement de l'opération soit un coût total de **78 267.79 € TTC** : fonds propres de la collectivité 58 267.79 €, fonds de concours communautaire 20 000 €
- **DE BIEN NOTER** que les crédits nécessaires ont été votés au Budget Primitif (opération n°07, compte 2315)
- **DE S'ENGAGER** à réaliser les travaux cette année (l'ordre de service a déjà été délivré aux entreprises).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite le fonds de concours communautaire à hauteur de 20 000 €. Le plan de financement est également adopté soit :

- **78 267.79 € provenant des fonds propres de la collectivité**
- **20 000.00 € émanant du fonds de concours communautaire**

Le Conseil Municipal s'engage à réaliser l'opération dans les meilleurs délais (les ordres de service ont déjà été délivrés).

II) ENVIRONNEMENT

2.1 Rapport annuel sur le coût et le fonctionnement du service public de distribution de l'eau potable

Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire est tenu de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2015. **Contrairement à l'assainissement (prestation de services), la commune a délégué ses compétences en la matière au SAEP de COURCELLES LA FORET.**

Dans le domaine de l'eau, le « Grenelle de l'Environnement » a conclu sur des engagements concrets :

- Protéger les aires d'alimentation des captages notamment les **507** menacés par des pollutions diffuses (SAEP non concerné)
- Accélérer le bon état écologique des eaux par la prévention des pollutions chimiques
- Mettre en place une gestion quantitative de la ressource en adaptant les prélèvements et en **favorisant la réduction des fuites sur le réseau**
- Réduire l'exposition des populations au risque d'inondation

Une nouvelle présentation du rapport annuel du délégataire est proposée depuis 6 ans, avec un contenu enrichi, pour aider à l'application du décret n°2007.675 du 2 Mai 2007. Ce nouveau décret qui concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, introduit des indicateurs de performance. Ces indicateurs destinés à améliorer l'information des usagers sont accessibles via le système d'information mis en place par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Le 12 Juillet 2010 a été votée la loi « Grenelle II » de mise en œuvre de la loi d'orientation « Grenelle I ». Elle vise en particulier à réduire les pertes en réseau, valoriser les eaux pluviales, promouvoir l'agriculture biologique sur les zones de protection des captages, accélérer l'atteinte du bon état écologique des eaux.

En septembre, le droit à l'eau a été officiellement reconnu par les Nations Unies. Pour assurer à tous une eau potable, disponible et à un coût abordable. Les pouvoirs publics peuvent s'adresser à des opérateurs privés, publics ou des ONG.

Rendement du réseau :

La performance d'un service ne se mesure plus uniquement à la qualité de l'eau distribuée. La maîtrise des pertes en eau est un enjeu environnemental primordial aujourd'hui et demain. Cette préoccupation sociétale est irréversible : la réglementation, en prenant en compte les résolutions du « Grenelle de l'Environnement », a récemment évolué pour y répondre, en fixant des objectifs de performance des réseaux variant de 65 à 85 % selon la taille et les caractéristiques de la collectivité.

Il importe aux collectivités d'atteindre les rendements fixés par la loi pour éviter de faire peser sur les consommateurs un surcoût dû aux pénalités si les plans d'actions rendus nécessaires ne sont pas définis et mis en œuvre (doublement de la redevance de l'Etat pour prélèvement sur la ressource).

Le rendement d'un réseau ne sera jamais de 100 % car il est utilisé par les services d'incendie et l'exploitant réalise régulièrement des purges pour le nettoyer ainsi que les réservoirs. Il existe également des fuites qui grèvent le rendement (49 ont été décelées et réparées en 2015).

L'an dernier, le rendement du réseau était de 82.3 %, (86.5 en 2014), 86.2 % en 2013, 86.2 % en 2012, 79.9 % en 2011, 78.8 % en 2010, 80.5 % en 2009, 85 % en 2008. Cet indicateur est très bon. En respectant les dispositions du "GRENELLE II", compte tenu des caractéristiques du service, le rendement doit être au minimum de 65.72 %. Ce résultat dispense donc le SAEP d'engager un plan d'actions spécifiques pour améliorer la qualité du réseau. L'Etat n'appliquera pas une majoration des redevances.

A) Fonctionnement et qualité du service

Le SAEP de COURCELLES la FORET regroupe les communes d'ARTHEZE, BOUSSE, CLERMONT CREANS, COURCELLES la FORET, LA FONTAINE SAINT MARTIN, LIGRON, MALICORNE sur SARTHE, MEZERAY, SAINT JEAN DE LA MOTTE, SAINT JEAN DU BOIS et VILLAINES sous MALICORNE. Le SAEP dessert partiellement CERANS FOULLETOURTE, LA FLECHE, LA SUZE sur SARTHE, LE BAILLEUL, MAREIL sur LOIR, NOYEN sur SARTHE, OIZE et PARCE sur SARTHE. **Ce service public délégué concerne l'alimentation en eau potable de plus de 9 566 habitants.**

Le service est exploité en affermage et le délégataire est la Compagnie Fermière de Services Publics ou VEOLIA EAU en vertu d'un nouveau contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011 (fin le 31 Décembre 2022).

La concurrence sévère entre les trois grands opérateurs nationaux (VEOLIA EAU, LA SAUR, LYONNAISE DES EAUX) a largement profité au Syndicat et donc aux usagers du service...

Malgré des prestations supplémentaires telles que la gestion de l'usine de décarbonatation à LIGRON, le remplacement de l'ensemble des compteurs, la suppression des 69 compteurs en plombs à CLERMONT CREANS, le coût de l'eau a légèrement baissé en 2015.

Conformément aux textes en vigueur, tous les branchements en plomb notamment ceux situés à CLERMONT CREANS ont été supprimés en 2013. La limite de la teneur en plomb dans l'eau, au robinet, a été abaissée de 25 à 10ug/l depuis le 25 Décembre 2013. L'origine du plomb dans l'eau provient des branchements et des réseaux intérieurs des immeubles réalisés avec ce matériau. Depuis 1995, son utilisation est interdite.

Les prestations contractuelles confiées au Fermier sont les suivantes :

- **Gestion du service** : surveillance, entretien des installations et relève des compteurs, suivi analytique de l'eau produite
- **Gestion des abonnés** : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances
- **Mise en service** : les branchements des particuliers
- **Entretien** : ensemble des ouvrages, des accessoires hydrauliques, des branchements, des équipements électromagnétiques, des ouvrages de traitement
- **Renouvellement** : des accessoires hydrauliques, des branchements, des compteurs, des ouvrages de traitement.

Le patrimoine du service est constitué de :

- 1 installation de production d'une capacité totale de 3 300 M³ par jour (**une moyenne journalière de 2 100 M³ est nécessaire pour desservir les usagers du SAEP**)
- 3 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 2 680 M³ situés à LIGRON, MALICORNE et BOUSSE
- **398 kilomètres de réseaux**
- **4 510 branchements et 4 375 abonnés domestiques (100 provenant des communes extérieures au SAEP dont 45 à NOYEN sur SARTHE et 34 à CERANS FOULLETOURTE)**

Il est rappelé que la population concernée par le service est de 10 000 habitants environ et le nombre total des clients du Syndicat s'établit désormais à **4 375** (872 abonnés à MEZERAY soit 20 %).

L'an dernier, les abonnés ont consommé **454 321 M³ (29 M³ vendu au syndicat de LUCHE PRINGHE), 447 024 M³ en 2014, 475 658, M³ en 2013, 487 452 M³ en 2012 (471 244 M³ en 2011, 499 547 M³ en 2010 contre 507 187 M³ en 2009)**. Depuis plusieurs années, il est constaté, comme dans tous les syndicats, une baisse ou une stagnation de la consommation. La sensibilisation des pouvoirs publics à la protection des ressources en eau semble porter ses fruits (**en 2006, le volume consommé, malgré un nombre d'abonnés moindre, était de 529 058 M³**). **La petite augmentation de la consommation s'explique par un été très sec donc un arrosage plus conséquent des jardins et potagers.**

Stabilité certaine dans la consommation depuis quelques années malgré l'augmentation des usagers du service. La population a désormais conscience que l'eau potable est un enjeu écologique très important.

Par contre, il ne faut pas confondre le volume vendu et le volume prélevé dans la ressource qui est de 592 058 M³. La différence s'explique par les purges régulières des réseaux, les besoins des usines (25 000 M³), l'eau utilisée par les services d'incendie et les fuites notamment celles relatives à des travaux. L'indice linéaire des pertes était donc de 0.78 M³/km/par jour et il est qualifié de bon par l'Agence de l'Eau.

Réduire les pertes en réseau, **c'est agir triplement en faveur du développement durable :**

- Diminuer les prélèvements dans le milieu naturel
- Réduire les rejets après usage
- Maîtriser les coûts pour l'utilisateur sur le pompage, le traitement et le transport,

Il est important de souligner que 49 fuites (93 en 2011, 59 en 2010) sur canalisations ou branchements ont été décelées et réparées en 2015. **Il a été remarqué, depuis 5 ans au secrétariat du SAEP, que quasiment aucune demande de dégrèvement pour fuite n'a été enregistrée. La pose des nouveaux compteurs semble porter ses fruits. Cet état de fait explique certainement le très bon rendement du réseau.**

En cas d'augmentation anormale de sa consommation d'eau potable liée à une fuite « après compteur », l'abonné d'un local à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture. Il n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne. Ces dispositions résultent du décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.

Le service d'eau, lorsqu'il constate une augmentation anormale lors du relevé du compteur, doit en informer sans délai l'abonné. Ce dernier doit faire réparer la fuite par un professionnel dans le mois suivant cette information et attester de ladite réparation. Le service peut procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, pour vérifier la fin du sinistre.

- Qualité de l'eau distribuée :

L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé. Le Code de la Santé Publique impose des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine :

- ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toute autre substance constituant un danger potentiel pour la santé des personnes

- être conforme à des limites de qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs

L'Agence Régionale de Santé (création en 2009) est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue. Le contrôle de la qualité porte sur une centaine de molécules différentes. Les analyses sont faites par le Laboratoire Départemental du Maine et Loire agréé par le Ministère de la Santé. **La qualité de l'eau distribuée peut être qualifiée de très bonne car aucune non conformité n'a été enregistrée par l'ARS et le Délégué. Depuis quelques années, l'ARS préconise de façon récurrente, après avis médical, un apport complémentaire en fluor. Explications à fournir par le Fermier.**

La Compagnie Fermière stipule également que l'eau produite et distribuée respecte les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 pris en application du Code de la Santé Publique (*la conformité de l'eau distribuée est mesurée au robinet du consommateur*). **Résultats définitifs :**

- 100 % de conformité pour les prélèvements microbiologiques
- 100 % de conformité des prélèvements physico-chimiques

Depuis 2007, un seul prélèvement non-conforme a été décelé mais un équipement défaillant expliquait ce résultat (automate mal réglé).

De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), le Fermier, en collaboration avec la Direction Générale de la Santé, recherchera la présence éventuelle de Chlorure de Vinyle Monomère.

Des tests et prélèvements réalisés par l'ARS ont démontré la présence de chlorure de vinyle dans les canalisations anciennes situées en fin de réseau (ST JEAN du BOIS, MEZERAY à la « Tremblaye », MALICORNE, CLERMONT CREANS). VEOLIA doit dans un premier temps résoudre le problème par des purges et le SAEP renouvellera, en cas de nécessité absolue, les réseaux porteurs de cette bactérie qui est dangereuse à très long terme.

Le Fermier a procédé à la mise en œuvre d'actions correctives nécessaires au rétablissement de la qualité de l'eau distribuée :

- *purge hebdomadaire de l'antenne et prélèvements de contrôle pour évaluer l'efficacité des actions de purge*
- *installation de purge séquentielle automatique à MALICORNE, MEZERAY et ST JEAN du BOIS et réglage du stabilisateur à CLERMONT CREANS.*

Depuis la fin de l'année 2015, les contrôles ont démontré l'efficacité du dispositif. L'ARS a diligenté de nouveaux contrôles dans certains secteurs susceptibles de contenir des CVM.

Le rapport annuel note la présence de sélénium sur le forage F1 de la "Fribaudière".

Pour améliorer le service, VEOLIA EAU propose quelques opérations :

- Des recherches en eau pour diversifier les ressources ou une interconnexion de secours avec les syndicats voisins doivent être engagées afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement. **Pour des raisons financières, cette dernière solution semble la plus pertinente et un partenariat avec le Syndicat de CERANS FOULLETOURTE pourrait être conclu (préconisation faite depuis l'abandon de l'unité de production de « La Promenade » à MALICORNE).**

Les deux Présidents respectifs ont mandaté SAFEGE ENVIRONNEMENT pour travailler sur une interconnexion. Opération qui était déjà prévue dans le schéma directeur.

- Mise en place d'un boîtier de raccordement pour un groupe électrogène à l'usine de la « Fribaudière ».

Doléance nouvelle depuis deux ans !

- Respecter l'instruction du 18 Octobre 2012 du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé sur la gestion des risques sanitaires liés à la présence de chlorure de vinyle dans les canalisations anciennes. Etude en cours en partenariat avec l'ARS.

- L'alimentation du réservoir de la "Souche" est insuffisante ? Demander des explications au délégué sur cette affirmation.

- Davantage de débitmètres pour mieux suivre le rendement du réseau

Travaux réalisés par le délégué :

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, le fermier a réalisé les opérations suivantes pour un coût de 13 000 € :

- changement d'une pompe forage F1
- changement d'une pompe au forage de "Beau Soleil"
- changement d'un analyseur de chlore au réservoir de "La Souche" à MALICORNE

Evènement majeur de l'année 2015 :

Le forage F2 de la "Fribaudière" à LIGRON s'est écroulé au mois de Mai 2015 après une tentative, par VEOLIA, de réhabilitation. Incident très préoccupant car l'été était très sec et ensoleillé. Après autorisation du Comité Syndical et de l'administration compétente, une procédure d'urgence a été organisée pour la réalisation d'un forage de substitution. Des informations de restriction de la consommation d'eau potable ont été mises en œuvre afin de garantir la continuité du service.

L'opération a été confiée à l'entreprise CISSE TP, spécialiste en la matière, pour un coût total de l'ordre de 450 000 € TTC. Opération entièrement financée par les fonds propres du SAEP et les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (144 200 €) et du Département (94 811 €). Affaire qui a causé bien des frayeurs au délégataire !

A ce jour (Juin 2016), le nouveau forage n'est pas encore en service. Il ne faudra plus tarder maintenant car l'été approche à grand pas.

B) COUT DU SERVICE

L'an dernier, les recettes du service étaient de **690 690 € (681 808 € en 2014)** et la répartition des produits la suivante :

VOLUME FACTURE : 454 321 M³

- Compagnie Fermière :	386 782 €
- SAEP :	303 908 €

Pour l'exploitant, l'année 2015 avec le nouveau contrat, s'est soldé par un résultat, avant impôt sur les sociétés, de - 56 782 €.

A signaler qu'il n'existe plus de décalage dans le temps relatif au versement des recettes. Normalement les redevances versées au SAEP doivent correspondre aux recettes réelles de l'année 2015.

Les tarifs de l'année écoulée étaient les suivants :

PART DISTRIBUTEUR

- Abonnement au service :	38.06 € HT
- Consommation au M ³ :	0.4940 € HT

PART SAEP

- Abonnement au service :	30.00 € HT
- Consommation au M ³ :	0.3900 € HT

Pour une famille consommant 120 M³ (*ratio type de l'administration pour un ménage de quatre personnes*), le coût total de la facture, sans l'assainissement, était de **227.65 € TTC** soit 1.89 € le M³. **A signaler que l'Agence de l'Eau, au titre de la préservation des ressources en eau et de la lutte contre la pollution, prélève 45 € sur la facture.**

A MEZERAY, avec l'assainissement, une famille consommant 120 M³, acquittera une facture totale de **504.80 € TTC** (63 € pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Plafonnement de la partie fixe de la facture :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a instauré le plafonnement de la partie de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé. Ce plafond concerne les abonnements domestiques au service d'eau et d'assainissement. **Dorénavant, le coût de l'abonnement ne devra pas dépasser 30 ou 40 % du montant**

total de la facture. Le SAEP et l'exploitant ont donc réajusté leurs tarifs pour respecter cette nouvelle disposition législative. Le calcul a été réalisé en prenant le ratio type d'une facture de 120 M³.

C) Divers

Le législateur a prévu en 2020 de confier aux EPCI la gestion et la distribution de l'eau potable ainsi que de l'assainissement. Adieu les Syndicats ? A ce jour, les modalités pratiques ne sont pas encore connues (les bassins versants ne sont pas transférables...).

Les syndicats qui interviennent sur trois communautés de communes seraient préservés ce qui est notre cas (PONTVALLAIN, LA FLECHE et LA SUZE sur SARTHE). Information qui demande encore confirmation.

Impayés :

La loi BROTTE du 15 Avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les distributeurs ont désormais l'interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

Bien entendu, VEOLIA EAU proposera sans doute un avenant au contrat d'affermage pour tenir compte de cette nouvelle réglementation !

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** le rapport annuel communiqué par VEOLIA EAU sur le coût et la qualité du service public de distribution de l'eau potable

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le rapport annuel sur le coût et le fonctionnement du service public de distribution de l'eau potable est avalisé.

2.2 Extension éventuelle du réseau d'assainissement

Des projets d'urbanisation sont actuellement en cours dans le secteur des "Jauges", route de LA SUZE sur SARTHE. Une personne privée va prochainement déposer un Permis d'Aménager pour la viabilisation et la vente de 7 ou 8 terrains à bâtir.

Les propriétaires voisins ont également des velléités d'aménagement. Les terrains en question sont classés en **1 AUH du Plan Local d'Urbanisme : zones constructibles mais non desservies par tous les réseaux**. Dans ce secteur, l'assainissement collectif est absent et il serait peut être judicieux, vu les dossiers qui seront bientôt concrétisés, de procéder à une extension des réseaux. Le coût de l'opération n'est pas neutre et il a été chiffré à 240 000 € H.T. par l'entreprise CANA OUEST. L'extension est programmée jusqu'à la sortie du bourg et la topographie des lieux impose une pompe de refoulement. Dans cette estimation, 40 000 € sont dégagés pour la création d'un réseau eaux pluviales.

Conformément à la législation en vigueur, cette opération financière sera imputée au budget annexe "Assainissement". Budget qui peut parfaitement supporter un emprunt de plus de 200 000 €.

En cas d'accord du Conseil Municipal sur l'opération projetée, il faudra organiser un appel d'offres réglementaire et s'assurer les services d'un maître d'œuvre compétent en la matière. SAFEGE ENVIRONNEMENT peut gérer ce dossier moyennant une rémunération de 5 % du montant hors taxes des travaux.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE STATUER** sur le bien fondé d'une extension du réseau d'assainissement route de LA SUZE, secteur des "Jauges". **En cas d'accord :**

- **DE BIEN NOTER** l'estimation de l'investissement qui s'élève à 240 000 € H.T. Dépense qui sera acquittée sur le budget assainissement

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser un appel d'offres et à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise lauréate

- **DE RETENIR** l'offre de SAFEGE ENVIRONNEMENT qui propose un taux de rémunération de 5 % pour assurer une maîtrise d'œuvre complète des travaux

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des différentes administrations susceptibles de financer le projet notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte une extension du réseau d'assainissement route de LA SUZE dans le secteur des "Jauges". Monsieur le Maire est autorisé à organiser un appel d'offres et à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue (signature après respect des dispositions du Code des Marchés Publics).

De retenir la proposition de SAFEGE ENVIRONNEMENT pour assurer une mission complète de l'opération (5 % du montant hors taxes des travaux). Monsieur le Maire est également autorisé à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou tous organismes susceptibles de subventionner l'investissement. Le Conseil Municipal prend bonne note du montant prévisionnel des travaux soit 240 000 € H.T. mais qui sera affinée par le maître d'œuvre désignée ce soir.

Pour mieux assurer la desserte des deux projets et éviter ainsi des sorties sur la route Départementale, Monsieur le Maire est autorisé à négocier l'acquisition d'un chemin privé avec son propriétaire (chemin situé au milieu des deux projets et perpendiculaire à la route). Néanmoins, une certaine limite financière a été donnée au Maire.

Monsieur le Maire affirme que ce projet est important pour le développement de la commune et qu'il y aura un retour sur investissement à moyen terme (taxe d'aménagement, impositions locales supplémentaires, augmentation des dotations de l'Etat). De plus, dans le PLU, cette zone est à urbaniser en priorité.

III) AFFAIRES GENERALES

3.1 Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport du Maire

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal). Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :

SECTION	LIEU DIT	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN
D n°1295	17, Rue des Lilas	06 a 94 ca	Bâti
AB n°227 et 237	49, Rue Principale	05 a 12 ca	Bâti
A n°1099	72, Route des Musses	13 a 02 ca	Bâti
A n°1153	35, Rue de la Gare	18 a 84 ca	Bâti

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations diffusées par Monsieur le Maire.

3.2 Communications et informations du Maire

√ Travaux à l'église

Ils ne sont pas encore achevés malgré le délai d'exécution qui avait été fixé à trois mois. Des intérêts moratoires sont susceptibles d'être réclamés par la collectivité (250 euros par jour de retard calendaire, article 4.4 du CCAP). Il faut également souligner que l'entreprise adjudicatrice du marché est actuellement en redressement judiciaire. Le chantier avait bien débuté mais l'entreprise a sous traité les enduits ce qui a posé problème. En effet, ils ont été mal réalisés et des traces apparentes sont à déplorer. Par huissier, la collectivité a fait constater le 25 Juillet, les mal façons. En tout état de cause, il faut maintenant terminer ce chantier et demander au titulaire du marché, le seul responsable

juridique, (l'entreprise FONTENEAU RENOVATION) des compensations. Bien entendu, avant tout accord, le solde des factures est suspendu.

Opération très laborieuse et qui souligne un manque de professionnalisme de certains. Le sous traitant ne répond pas aux injonctions de la collectivité et pratique "la politique de l'autruche". Néanmoins, il a certifié lors d'une réunion récente qu'il avait la parade pour remédier aux désordres (brossage puis éventuellement utilisation d'un acide). Nous demandons qu'à le croire...

✓ Sculpture décorative

L'association "Nature et Balade" propose à la collectivité de renforcer son image "randonnées" en aménageant des sculptures au rond point dit des 4 routes. Idée inspirée par le projet actuel de MALICORNE qui souhaite mettre en valeur son patrimoine faïencier.

Bien entendu, avant tout début d'exécution, il faut l'aval des services Départementaux, gestionnaire du rond point.

Le Président de l'association a demandé un devis à une entreprise spécialisée pour la confection de trois sculptures en acier (un cavalier, un marcheur, un cycliste, équipements de trois mètres de hauteur). Le coût de l'investissement serait de 13 020 € TTC.

Le Conseil Municipal a confié l'étude du projet à la commission "Cadre de Vie" et "Communications".

✓ Cabinet Médical

Le projet avance doucement mais sûrement. Des essais informatiques ont été réalisés et le débit est suffisant au sein du local (les médecins disposent d'un réseau spécifique et ils doivent être en liaison avec la CAF pour les cartes vitales). Local qui devra être aménagé pour recevoir du public. Des devis seront demandés à des artisans et les travaux devront être réalisés dans les plus brefs délais. Il est rappelé qu'un futur médecin du cabinet médical de NOYEN sur SARTHE accepte de faire une permanence d'une journée au sein de la commune.

Il faudra également fixer un loyer mensuel pour le praticien et il pourrait être de l'ordre de 100 €. **Lors de la prochaine séance, il faudra statuer sur ce loyer et délibérer.**

✓ Demande de subvention

Le bureau du Comité des Fêtes a été entièrement renouvelé récemment et il souhaite obtenir une subvention de la commune pour relancer certaines activités.

Il vous est demandé de débattre sur cette requête et **la question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion**. Il faut impérativement une délibération pour verser légalement une subvention à une association.

Lors de la prochaine séance, il sera voté une subvention de 500 € au profit de l'association.

✓ Parcelle aux "Mésangères"

En Février dernier, il avait été évoqué l'acquisition éventuelle d'une parcelle de 2.10 hectares située à proximité immédiate du site des "Mésangères". L'association est locataire de ce bien depuis 15 ans mais le propriétaire souhaite l'aliéner. **L'ensemble du terrain est scindé en deux :**

- l'association exploite 0.64 hectares et elle y a planté en 2011 une haie champêtre

- l'autre partie soit 1.46 hectares est actuellement mise à la disposition de l'exploitant équestre du site des "Mésangères".

Chaque année, l'association organise des animations naturalistes pour valoriser les lieux. L'achat doit permettre d'ancrer le terrain dans le domaine (2 300 à 2 500 € l'hectare). Cette parcelle assure la continuité entre le verger conservatoire, l'arboretum et une autre parcelle naturaliste. L'association estime que cet ensemble constitue "**la mini arche de la nature des "Mésangères"**" et renforce le potentiel nature des activités environnements qui sont proposées aux classes vertes qui séjournent sur le site.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra statuer rapidement sur cette acquisition éventuelle car le bail est à renouveler au mois de Novembre prochain.

✓ Barnum

L'ancien bureau du Comité des Fêtes a légué un barnum à la commune. Il serait opportun de définir les modalités de prêt de cet équipement aux associations locales. La commission communale compétente est chargée de travailler sur ce sujet.

✓ Stationnement au centre bourg

Des stationnements sauvages sont encore à déplorer rue Principale (problème récurrent). Des courriers de mise en garde ont été expédiés à certaines personnes.

✓ Site internet de la commune

Le site internet officiel de la commune a été victime d'un piratage et est actuellement inutilisable. Un prestataire informatique local sera mandaté pour le remettre en service.

√ **Festivités : dates à retenir**

- **Fête de la terre (remplace le Comice Agricole)** : le 3 et 4 septembre à ARTHEZE

- "**Sardinades**" : le samedi 27 Août. Organisation par le Comité des Fêtes

- **Fête du cheval** : le dimanche 25 septembre

√ **Fête de la terre**

Le Président de l'association a contacté ce matin la mairie pour annoncer que la commune de LIGRON passait son tour pour l'organisation de la manifestation. DUREIL, commune suivante sur la liste, n'a peut être pas la superficie nécessaire pour recevoir une telle fête.

MEZERAY se trouve sur la liste après DUREIL...

Le Conseil Municipal prend bonne note de cette information mais souhaite connaître la position définitive de DUREIL avant de statuer. Affaire à suivre attentivement...

√ **Vol de jardinières**

Le Conseil Municipal déplore fortement le vol de quatre jardinières route de LA FONTAINE ST MARTIN. Les élus et le personnel s'investissent pour rendre la cité agréable mais ils ne sont pas très récompensés de leurs efforts.

L'Ordre du jour étant épuisé la séance est close à 23 H 55